

CONVENTION DE MÉCÉNAT DE COMPÉTENCES

Entre les soussigné·es :

L'Association DesCodeuses, association Loi 1901, enregistrée sous le numéro 841 033 384 00022, dont le siège est situé au 18 rue Ramus 75020 Paris, prise en la personne de son représentant légal, Sabrine Bendimerad.

Ci-après le « Bénéficiaire »,

Εt

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), dont le siège social est situé au 20 avenue de Ségur, 75007 Paris, prise en la personne de son représentant légal, Stéphanie SCHAER.

Ci-après le « Mécène »,

Le Bénéficiaire et le Mécène étant par ailleurs collectivement dénommés les « Parties » et séparément la « Partie ».

Préambule

La direction interministérielle du numérique s'est engagée, dans le cadre d'une démarche de soutien à des œuvres d'intérêt général, et plus spécifiquement dans le domaine du numérique, à mettre à disposition d'associations les compétences spécifiques d'une partie de ses salarié.es.

L'association DesCodeuses s'engage, dans le cadre de ses activités de sensibilisation, de formation et d'insertion professionnelle des femmes dans les métiers du numérique, à proposer des interventions à ses différents mécènes sur des thématiques en lien avec leur expertise et les besoins des bénéficiaires.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :



Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mécénat de compétence entre le Mécène et le Bénéficiaire pour un échange de compétences entre la DINUM et l'association Descodeuses, ci-après dénommé le « Projet ».

<u>Article 2 - Durée</u>

La présente convention aura une durée de 12 mois. Elle sera effectuée entre le 01/01/2024 et le 31/12/2024.

Le projet n'a pas vocation à être prolongé, ni raccourci.

Le projet pourra néanmoins être prolongé ou réduit avec l'accord des parties, via la formalisation d'un avenant à la présente convention.

<u>Article 3 - Nature du projet et obligations des parties</u>

3-1 Détails du Projet :

Les engagements de chaque partie sont décrits en Annexe 1.

3-2 Obligations du Mécène :

Le Mécène s'engage à apporter le soin nécessaire à l'exécution et à la bonne fin du Projet en mettant à disposition, durant leurs heures de travail, des salariés du Mécène sur le Projet.

3-3 Obligation du Bénéficiaire :

Le Bénéficiaire s'engage à fournir au Mécène les informations nécessaires à la bonne exécution du Projet.

Article 4 - Modifications

La présente Convention ne peut être modifiée que par un document écrit et signé par les deux Parties.

Article 5: Subrogation

Aucune substitution de partie ne peut intervenir sans accord préalable, écrit, signé des deux Parties ayant conclu la présente Convention.



Article 6: Communication

Le Bénéficiaire autorise de manière expresse le Mécène à évoquer son action de soutien sur ses canaux de communication, aux tiers ainsi que dans sa communication interne, sur tous supports...

Article 7: Résiliation

7-1 Abandon du Projet

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet par le Bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit.

7-2 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente Convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la Convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente Convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

7-3 Commun accord

Les Parties pourront mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 8 : Responsabilité du mécène

Aucune responsabilité ne peut être recherchée par le Bénéficiaire auprès du Mécène du fait de sa contribution, quant à l'organisation, la mise en œuvre et la réalisation du Projet.

Article 9: Règlement des différends

Tout différend portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution de la présente, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Lille.



<u>Dates, lieu et signatures</u>:

A Paris, le 19 décembre 2023

Représentante de l'association

Représentante de la DINUM

Shan

Mme Sabrine BENDIMERAD, présidente

Mme Stéphanie SCHAER, directrice

descodeuses_

siège social MVAC 20e 18 rue Ramus, 75020 PARIS SIRET : 84103338400022 RNA : 11755929775 TVA : FR 87841033384



Annexe 1

Description des engagements de chaque partie

1. Contexte de la mission :

A) BlueHats Semester of Code

Entre septembre 2022 et février 2023, la mission logiciels libres de la DINUM, alors rattachée à Etalab, a reçu six étudiants pendant six mois dans le cadre du « BlueHats Semester of Code », un programme mené en partenariat avec l'école CentraleSupélec. Ce programme a permis aux étudiants de découvrir l'administration publique et de contribuer à des projets de logiciels libres et de communs numériques.

Ce programme BlueHats Semester of Code fut l'occasion de montrer que la DINUM ne fait pas qu'utiliser des logiciels libres et des communs numériques, mais qu'elle souhaite aussi y contribuer.

Le projet de partenariat entre la DINUM et les descodeuses repose sur le même principe : faire de BlueHats un moyen pour l'administration d'entrer en collaboration avec des acteurs extérieurs grâce à l'open source, afin de renforcer la marque employeur de l'État.

2. Le projet d'échange de compétences

A) Les engagements de la DINUM

- Proposer trois heures de formation sur les logiciels libres sur place ou en distanciel pour chacune des filières de Descodeuses, une heure sur chacun des thèmes suivants : (1) Histoire du mouvement du logiciels libres et réalités contemporaines ; (2) Enjeux techniques et économiques du logiciels libres ; (3) Logiciels libres et bonnes pratiques de développement.
- 2. Co-organiser une rencontre entre Descodeuses et des entreprises de l'écosystème du logiciels libres sur le sujet de la diversité dans les entreprises du libre.
- 3. Solliciter l'écosystème des entreprises du logiciels libres via le conseil logiciels libres animé par la mission logiciels libres pour proposer des stages pouvant intéresser des apprenantes.
- 4. Co-organiser une rencontre entre les apprenantes de Descodeuses et des BlueHats volontaires de l'administration pour inciter des agents publics BlueHats à participer être mentor pour Descodeuses.



B) Les engagements de Descodeuses

- 1. Intervenir en amont des programmes d'accompagnement pour la reconversion d'agentes de l'Etat vers le numérique et dans le cadre du programme dédié au TOP 200 de l'Etat sur la thématique de la diversité et des femmes dans la filière numérique
- 2. Intervenir à l'occasion d'évènements/formations à l'égard des femmes du numérique.
- 3. Co-organiser une rencontre entre Descodeuses et des entreprises de l'écosystème du logiciels libres sur le sujet de la diversité dans les entreprises du libre.
- 4. Relayer les stages proposés par des entreprises du libre auprès des apprenantes Descodeuses.
- 5. Co-organiser une rencontre entre les élèves de Descodeuses et des BlueHats volontaires de l'administration pour inciter des agents publics BlueHats à participer être mentor pour Descodeuses.
- 6. Aider à diffuser des offres d'emploi et de stages du secteur public vers les publics habituels de Descodeuses.